

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 11 mai 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : Adoption d'un règlement d'attribution des logements à loyer modéré destinés aux jeunes ménages – Logements tremplins sis Rue des Fours à chaux n°23 et 23A à 7943 Gages et Constitution du comité d'attribution

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2023 approuvant le projet définitif et l'ensemble de ses pièces relatif à la « Réhabilitation de l'ancien pôle communal de Gages en maison de village et deux logements », ainsi que la convention-réalisation y afférente ;

Considérant que la Commune de Brugelette est propriétaire de deux logements dits « tremplins » sis Rue des Fours à Chaux n°23 et 23A à 7943 Gages ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'attribution de ces logements par un règlement ;

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'installation durable de jeunes ménages sur le territoire communal et à encourager l'accès progressif à la propriété, notamment via un mécanisme de ristourne sur les loyers versés ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un comité chargé de l'examen des candidatures et de l'attribution des logements ;

Considérant la proposition de règlement intitulé : « Règlement d'attribution des logements à loyer modéré destinés aux jeunes ménages 2026 – Rue des Fours à Chaux n°23 et 23A à 7943 Gages » ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition de Collège communal ;

DÉCIDE :

Article 1 : L'adoption du Règlement d'attribution des logements à loyer modéré destinés aux jeunes ménages, applicable aux logements tremplins sis Rue des Fours à chaux n°23 et 23A à 7943 Gages, tel que repris supra.

Art. 2 : De désigner et nommer les membres des représentants politiques du Comité d'attribution des logements à loyer modéré destinés aux jeunes ménages, composé comme de 9 membres dont 7 avec voix délibérative, comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- La Bourgmestre, Présidente de droit – Mme Isabelle LIEGEOIS ;
- L'Échevin du PCDR – M. Didier STREBELLE ;
- 1 Conseiller(ère) communal(e) de la majorité – ;
- 2 Mandataires communaux issus de groupes non représentés au Collège :
..... ;
..... ;
- 2 membres de la Commission Locale de Développement Rural (non mandataires communaux) désignés lors d'une séance de la CLDR :
..... ;
..... ;

Membres sans voix délibérative :

- 1 Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie (conseiller extérieur) ;
- La Directrice générale – Mme Karolina KOWALSKA.

Art. 3 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de conseiller communal entraîne nécessairement la perte du mandat au sein du Comité d'attribution des logements. Dans cette éventualité, le groupe auquel appartient le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal pour décision.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS